

|  |
| --- |
| **Programme régional (PR) FEDER-FSE + d’Ile-de-France**  **2021-2027**  **ORGANISME INTERMEDIAIRE REGIONAL (OIR)**  Priorité : 4. / Objectif spécifique : ESO4.6. :  **Appel à projets « Lutte contre le décrochage scolaire »**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  **ANNEXE 6 :**obligations en matière de collecte des données des participants |

**Recueillir des informations quantifiées : une obligation règlementaire**

La Commission européenne a renforcé les exigences en matière de suivi des objectifs à atteindre par les programmes cofinancés. Ces objectifs se traduisent par des indicateurs de réalisation et de résultats suivis à l’échelle des projets portés par les bénéficiaires.

La Région, en tant que gestionnaire des fonds européens, rend compte plusieurs fois par an, à la Commission européenne, du suivi de ces indicateurs.

Ce suivi est central car l’organisme intermédiaire régional :

− s’est engagée à atteindre des objectifs en 2029 et votre projet participe directement à l’atteinte de ces cibles ;

− doit s’assurer que la donnée est cohérente, exacte, qu’elle répond aux exigences de la Commission européenne en termes de qualité et de fiabilité (article 69 - paragraphe 4 du règlement 2021/1060).

Par conséquent, les indicateurs font l’objet d’une instruction au même titre que l’ensemble du projet :

− Lors de l’instruction de votre dossier, les instructeurs vérifieront la bonne adéquation du choix des indicateurs retenus pour l’opération avec l’action concernée, des valeurs prévisionnelles et de références renseignées ainsi que des pièces justificatives que vous serez en mesure de fournir.

− Lors de la demande de paiement les instructeurs valideront les valeurs des indicateurs retenues à la fin de l’exécution physique et financière du projet.

La non-communication de ces éléments sera susceptible d’entrainer le non-versement du solde et le reversement des acomptes.

**La notion de participants :**

Le Règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une opération cofinancée par du FSE, ces personnes sont désignées

« PARTICIPANTS ». Est participant une personne qui bénéficie directement d’une intervention du FSE+ même si cette personne ne suit pas l’opération jusqu’à son terme.

**Informations collectées auprès des participants :**

Pour faciliter le recueil de ces données, deux questionnaires sont mis à disposition, renseignés à l’entrée et à la sortie d’une opération *(Annexe 5-a et annexe 5-b) :*

* à leur entrée dans l’opération ;
* à la sortie de l’opération.

En vertu de l’article de l’article 17, du règlement FSE +, la collecte des données relatives au profil du participant **sont obligatoires pour tous les participants** afin de les valoriser auprès de la Commission européenne. Ainsi, sont demandés à chaque participant :

* Identité.
* Âge.
* Genre.
* Courriel et téléphone.
* Niveau de formation.

Parallèlement à la collecte des données entrée/sortie des participants, il est demandé à chaque bénéficiaire d’une aide européenne de s’engager sur une valeur cible pour certains indicateurs. Au titre de cet appel, il vous est demandé, au moment du dépôt de la demande de subvention, de dans votre dossier de demande sur le portail e-Synergie de renseigner des valeurs prévisionnelles dites valeurs cibles pour les indicateurs suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Référence de l’indicateur e-Synergie** | **Définition** |
| EECO01 | Nombre total participants |
| ISR4f | Participants identifiés comme décrocheurs suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation |

Il est porté à l’attention des porteurs de projets qu’ils doivent impérativement informer les participants de leurs droits en matière d’informatique et libertés (*Cf*. la partie « Vos droits » des questionnaires).

**Suivi et valorisation des données :**

Ces données doivent obligatoirement être renseignées sur la plateforme KOLEKT. Un lien d’accès et de création de compte sera reçu par le bénéficiaire si sa demande d’aide FSE+ est recevable.

Lors de chaque demande de paiement (acompte ou solde), vous êtes tenu de renseigner l’ensemble des valeurs réalisées des indicateurs précités.

Le service instructeur effectue des contrôles de ces données au moment des demandes de paiement du porteur. Aussi, ces données pourront être utilisées dans le cadre d’étude d’impact des fonds européens par la région dans le cadre de son plan d’évaluation (article 44 du règlement UE n° 2021/1060).

Résumé :

Pendant la vie du projet :

* Dépôt du dossier : transmission des valeurs prévisionnelles dans e-Synergie ;
* Demande de paiement (acompte ou solde) : transmission des valeurs réalisées et renseignement de la plateforme KOLEKT.

Pendant l’opération :

* A l’entame : je diffuse le questionnaire d’entrée et invite les participants à le compléter ; je reporte les données dans la plateforme KOLEKT.
* A la fin : même chose pour le questionnaire de sortie ; je reporte les données dans la plateforme KOLEKT.

**Conseil : il vaut mieux collecter les données des participants au fur et à mesure car la saisie peut être longue.**